

Conseil communal de Rolle

Rapport de la commission chargée d'étudier le

Préavis municipal 2016-2021/n°59

Demande d'un crédit d'un montant de 193'550 fr. pour le financement d'une action pour soutenir les entreprises rolloises touchées par les mesures sanitaires, favoriser le pouvoir d'achat et garantir la diversité du tissu économique local

Au Conseil communal de Rolle

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de :

Anne Beck	rapporteuse
Garry Gaberel	
Poona Mahshoor	
Nicolas Mivelaz	
Dominique Perren	
Arthur Petit	président
Laurent Schatzmann	

S'est réunie le lundi 1^{er} mars 2021, en téléconférence. La commission remercie Monsieur le Municipal Giorgio Micello pour les compléments d'information et les éclaircissements apportés, dont l'essentiel figure ci-dessous.

M. Micello précise que les mesures prises par le Conseil Fédéral au début janvier ont convaincu la Municipalité de la nécessité de mesures de soutien à l'économie locale et aux ménages.

Pour ce qui est de l'aide aux entreprises, différentes mesures et plates-formes existantes ont été étudiées. Le système retenu, www.aide-aux-entreprises.ch, est déjà utilisé à satisfaction par une dizaine de communes. Sa facilité d'utilisation tant pour les entreprises que pour les particuliers a séduit. Les expériences déjà effectuées avec un tel système par d'autres communes ont démontré une bonne stimulation des affaires ainsi que l'apparition d'une nouvelle clientèle.

Comme indiqué dans le préavis, ce sont les entreprises ayant dû arrêter ou diminuer leurs activités en raison des restrictions sanitaires qui sont visées par cette aide.

Pour ce qui est du contrôle, une validation par la Municipalité sera effectuée au moment de l'inscription de chaque commerce/entreprise intéressée pour s'assurer qu'elle correspond effectivement aux critères tels que mentionnés dans le préavis. Pour assurer la meilleure équité possible dans la répartition des bénéficiaires et éviter un risque de captation, la Municipalité a prévu de vérifier quotidiennement l'évolution des demandes tant des entreprises que des consommateurs. En cas d'abus, la Municipalité prendra contact directement avec la/les personnes/entreprises concernées.

Un suivi sera aussi effectué pour éviter que des bons restent éventuellement inutilisés à leur échéance.

Pour ce qui est du soutien au pouvoir d'achat, le modèle de l'attribution d'un bon de 50 francs par personne bénéficiant d'un subside à l'assurance maladie de base (subside OVAM) a été retenu, à

l'instar d'autres communes. L'attribution aux personnes recevant le RMI n'est pas possible, ces informations n'étant pas à disposition des communes, en raison de la protection des données personnelles.

Les bénéficiaires potentiels devront s'adresser directement au guichet, dans la mesure où la commune ne peut pas disposer de données nominatives. Un contrôle de la légitimité de la demande sera effectué par l'administration communale.

Par ailleurs, l'information sur ces dispositifs sera relayée, outre le site internet de la commune, par un tout-ménage, des flyers et un courrier auprès des entreprises. M. Micello précise encore que ces mesures pourront être mises en œuvre dans un délai de 2 à 3 semaines après leur éventuelle acceptation par le Conseil communal.

Discussion

Ayant été rassurée par les informations complémentaires apportées par M. le Municipal, en particulier pour ce qui est des contrôles prévus sur les attributions des bons pour les commerçants, l'unanimité s'est rapidement faite sur ce sujet au sein de la commission.

La proposition de soutien au pouvoir d'achat a été par contre beaucoup discutée.

Les partisans sont d'avis que cette aide est un très bon complément au volet précédent, dans le sens où il s'agit d'un soutien tangible, simple et rapide. Il est bien ciblé puisqu'il concerne les bénéficiaires d'un subside OVAM, et touche donc de fait des personnes au budget très serré. (c/f les conditions d'octroi: www.vd.ch/subside-assurance-maladie). De plus, les bons devant être utilisés dans les commerces et entreprises précédemment définies, la mesure leur bénéficie également.

Les opposants à cette mesure estiment que le but principal du préavis est le soutien aux commerces rolois. Or, la première mesure de 100'000 CHF permet d'injecter potentiellement 500'000 CHF pour le commerce local ce qui n'est pas le cas des aides car il n'y a aucune contrepartie.

Deuxièmement, le fait de prendre comme cible les personnes aux bénéfices du subside de l'assurance maladie n'est selon eux pas le bon moyen, car on ne vise pas les personnes ayant vu réellement leur revenu diminuer pendant la crise, sachant que le subside peut aller de 20CHF à 550CHF mensuel.

A ce stade de la discussion, deux propositions d'amendement ont été faites. La première consistant en l'abandon pur et simple du volet « soutien au pouvoir d'achat » prévu dans le PM 59 pour un montant 78'800 francs. La seconde suggérant d'ajouter ce montant aux 100'000 francs prévus pour le soutien aux commerçants, ce qui permettrait d'injecter potentiellement 394'000 CHF supplémentaires pour le tissu économique rolois.

Ni l'une ni l'autre de ces suggestions n'a trouvé de majorité au sein de la commission. En alternative, la proposition d'établir un bilan commercial de l'opération de soutien aux commerçants avant d'y réaffecter le budget destiné initialement aux aides directes, dans le cadre d'un nouveau préavis, n'obtient pas de consensus parmi la commission.

Conclusions

En conclusion à l'exposé ci-dessus, la commission, à la majorité de 4 contre 3, vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rolle

Vu le préavis municipal 2016-2021/n°59 du 15 février 2021

Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide de refuser les conclusions dudit préavis.

Rolle, le 6 mars 2021

Au nom de la Commission

Le Président



Arthur Petit

La Rapportrice



Anne Beck

